

Délibération n° BUR. – 27 – 13 octobre 2020 – Avis relatif à la signature d'un avenant n°4 à la convention nationale des pédicures-podologues.

Par lettre en date du 22 septembre 2020, notifiée par courrier le 25 septembre 2020, la Direction générale de l'UNCAM a demandé à l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, de lui faire connaître sa position quant à la signature de l'avenant n°4 à la convention nationale des pédicures-podologues, conclu le 22 septembre 2020 entre l'UNCAM et la Fédération Nationale des Podologues (FNP).

Cet avenant n°4, qui procède à une réécriture de la convention nationale, prévoit plusieurs mesures visant à soutenir les modes d'exercice coordonné et à mieux valoriser les interventions des pédicures-podologues en matière de prévention auprès des patients diabétiques.

Il se traduit notamment par diverses revalorisations et l'instauration d'un nouveau forfait :

- Revalorisation de la séance initiale du forfait de prévention pratiqué par le pédicure-podologue (POD) ;
- Augmentation du plafond du nombre maximal de séances du forfait de prévention pratiqué par le pédicure-podologue (POD) prises en charge annuellement ;
- Revalorisation de la prise en charge des actes de rééducation et de massage des pieds ;
- Instauration d'un forfait d'aide à la modernisation et l'informatisation pour les pédicures-podologues.

L'UNOCAM prend acte de cet avenant n°4 à la convention nationale des pédicures-podologues, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité